

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 4 décembre 2024.**

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20241204-2024_75-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL S²LO

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois de décembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 29 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : BLOUIN Christelle, SECHER Isabelle, conseiller municipal.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, conseillers municipaux.

Le secrétariat a été assuré par : DOUILLARD Stéphanie

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>15</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2024/75

Objet : Décision modificative n°3 budget patrimoine commercial

Rapporteur Claude DURAND, Maire

Le présent projet de décision modificative n°3 pour 2024 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice. Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une décision modificative au budget patrimoine immobilier commercial de la commune doit être effectuée.

PIC DM N°3				
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENTS	
Compte	Dépenses		Compte	Recettes
6015		5 000,00 €	021	- 5 000,00 €
023	-	5 000,00 €		
		- €	231 Ope 381	Dépenses - 5 000,00 €

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur :

le projet de décision modificative n°3 pour l'exercice 2024 du budget 14302 Patrimoine Immobilier Commercial tel que présenté ci-dessus.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget général de la commune;

Considérant que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires ;

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget;

Considérant le projet de décision modificative n° 3 pour l'exercice 2024 du budget 14302 Patrimoine Immobilier Commercial tel que présenté.

Valide,

- La décision modificative n° 3 pour l'exercice 2024 du budget 14302 Patrimoine Immobilier Commercial telle que présentée,

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération,

Décide,

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, 4 décembre 2024.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

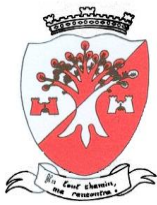
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 4 décembre 2024.**

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20241204-2024_76-DE

SEUIL MUNICIPAL S²LO

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois de décembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 29 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : BLOUIN Christelle, SECHER Isabelle, conseiller municipal.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, conseillers municipaux.

Le secrétariat a été assuré par : DOUILLARD Stéphanie

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>15</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2024/76

Objet : Décision modificative n°5 budget général

Rapporteur Claude DURAND, Maire

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Au fur et à mesure de l'exécution du budget, il arrive parfois que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la décision modificative ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonctions des nouveaux besoins.

Aussi, il propose la décision modificative suivante :

RECETTES INVESTISSEMENT		
024	Cession immobilisation au budget les Hauts de la prairie	99 802,00 €
1321	Complément DETR	32 754,82 €
16311	Emprunt	- 50 000,00 €
		82 616,82 €

DEPENSES INVESTISSEMENT		
231	MAM	20 000,00 €
231	Doline	30 000,00 €
231	Mairie	32 616,82 €
		82 616,82 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- La décision modificative n° 5 telle que présentée.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget général de la commune;

Considérant que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires ;

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget;

Considérant le projet de décision modificative n° 5 pour l'exercice 2024 du budget général 14300 tel que présenté.

Valide,

- La décision modificative n° 5 pour l'exercice 2024 du budget général 14300 telle que présentée,

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération,

Décide,

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, 4 décembre 2024.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

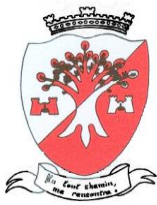
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 4 décembre 2024.**

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20241204-2024_77-DE

SEUIL MUNICIPAL S²LO

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois de décembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 29 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : BLOUIN Christelle, SECHER Isabelle, conseiller municipal.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, conseillers municipaux.

Le secrétariat a été assuré par : DOUILLARD Stéphanie

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>15</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2024/77

Objet : Décision modificative n°6 budget général

Rapporteur Claude DURAND, Maire

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Au fur et à mesure de l'exécution du budget, il arrive parfois que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la décision modificative ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonctions des nouveaux besoins.

Aussi, il propose la décision modificative suivante :

Intégration des frais d'études suivis de réalisation - Immobilisation corporelle

2031 -	12 293,20 €	213	2017-0005	662,03 €
2033 -	662,03 €	213	2021-0001	3 589,00 €
-	12 955,23 €	213	2019-0004	385,20 €
		213	2021-0005	8 319,00 €
		213		12 955,23 €

Intégration des frais d'études suivis de réalisation - Immobilisation en cours

2031 -	22 490,66 €	231	2022-0001	22 490,66 €
--------	--------------------	-----	-----------	--------------------

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- La décision modificative n° 6 telle que présentée.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget général de la commune;

Considérant que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires ;

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget;

Considérant le projet de décision modificative n° 6 pour l'exercice 2024 du budget général 14300 tel que présenté.

Valide,

- La décision modificative n° 6 pour l'exercice 2024 du budget général 14300 telle que présentée,

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération,

Décide,

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, 4 décembre 2024.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

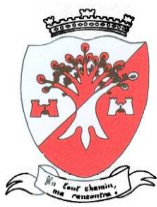
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 4 décembre 2024.**

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20241204-2024_78-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois de décembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 29 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : BLOUIN Christelle, SECHER Isabelle, conseiller municipal.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, conseillers municipaux.

Le secrétariat a été assuré par : DOUILLARD Stéphanie

Nombre de Membres en exercice :	<u>19</u>
Nombre de Membres présents :	<u>15</u>
Nombre de suffrages exprimés :	<u>17</u>
Votes Pour :	<u>17</u>
Votes Contre :	<u>0</u>
Abstention :	<u>0</u>

N° 2024/78

Objet : Approbation des restes à réaliser sur le budget général

Rapporteur Claude DURAND, Maire

En vue de la clôture des comptes des différents budgets il est nécessaire de préciser et d'acter les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes afin qu'ils figurent dans le CFU et puissent être repris dans le budget de la commune nouvelle Cugand-la-Bernardière.

Compte tenu des différents marchés en cours et des recettes notifiées l'état au 04 décembre 2024 s'établit ainsi pour le budget général.

<u>Restes à réaliser dépenses</u>			<u>HT</u>	<u>TTC</u>
231	lot 1 Démolition	PINEAU	23 749,89 €	28 499,87 €
231	Lot 2 maçonnerie	LBG	90 444,79 €	108 533,75 €
231	Lot 3 Charpente	CGM	60 573,00 €	72 687,60 €
231	Lot 4a Enduits	PETIT	32 829,25 €	39 395,10 €
231	Lot 4b Ravalement	MARTINEAU	15 499,21 €	18 599,05 €
231	Lot 5 Couverture	CGM	43 123,33 €	51 748,00 €
		Vendée		
231	Lot 6 Etanchéité	Etanchéité	45 145,89 €	54 175,07 €
231	Lot 7 Menuiseries Ext	GRIVEAU	64 166,07 €	76 999,28 €
231	Lot 8 Menuiseries Int	BONNET	49 742,91 €	59 691,49 €

231	Lot 9 Cloisons, Plafonds	SATI	87 742,40 €	105 290,88 €
231	Lot 10 Chape carrelage	BATICERAM	10 195,55 €	12 234,40 €
231	Lot 11 Sols	DECOPOSE	8 449,96 €	10 139,95 €
231	Lot 12 Peinture	MARTINEAU	11 097,81 €	13 317,37 €
231	Lot 13 Electricité	R&D ENERGIE	40 924,00 €	49 108,80 €
231	Lot 14 Plomberie Chauffage	R&D ENERGIE	108 156,50 €	129 787,80 €
231	Lot 16 Extérieurs	MARMIN	28 677,10 €	34 412,52 €
231	Architecte	SEREZ BARBOTIN	18 336,35 €	22 003,62 €
231	BET Fluides	FIB	1 014,54 €	1 217,45 €
231	BET Structures	IDRB	4 083,79 €	4 900,55 €
231	Contrôle technique	ALPES CONTRÔLE	1 838,33 €	2 206,00 €
231	SPS	ALPES CONTRÔLE	2 059,58 €	2 471,50 €
231	AMO	SPL	14 258,91 €	17 110,69 €
231	DIAGNOSTIC	SOCOTEC	75,00 €	90,00 €
231	Branchement EP	Vendée eau	1 474,70 €	1 769,64 €
231	TOTAL MAM Ope 387		763 658,64 €	916 390,37 €
231	Conception espaces verts	Atelier 360	1 612,50 €	1 935,00 €
231	Espaces verts	BROSSEAU	12 401,56 €	14 881,87 €
231	TOTAL AMENAGEMENT BOURG Ope 38		14 014,06 €	16 816,87 €
204182	Rénovation boules Parking			
204182	Hirondelles	SYDEV	6 116,00 €	6 116,00 €
204182	TOTAL SYDEV Ope 295		6 116,00 €	6 116,00 €

TOTAL DEPENSES**939 323,24 €****Restes à réaliser Recettes**

	MAM	CAF	113 172,00 €
1321	MAM	DETR	302 928,37 €
1328	MAM	ADEME	20 560,00 €
1328	MAM	SYDEV	83 132,00 €
	MAM	REGION	50 000,00 €
	AMENAGEMENT BOURG	DEPARTEMENT	13 115,00 €
1321	AMENAGEMENT BOURG	FONDS VERT	20 000,00 €
024	CESSION DE TERRAINS		37 560,00 €

TOTAL RECETTES**640 467,37 €**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- L'approbation des Restes à réaliser du budget général telle que présentée.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget général de la commune;

Valide,

- Les Restes à réaliser du budget général 14300 tels que présentés,

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération,

Décide,

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, 4 décembre 2024.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

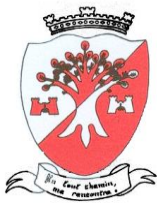
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 4 décembre 2024.**

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20241204-2024_79-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL S²LO

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois de décembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 29 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : BLOUIN Christelle, SECHER Isabelle, conseiller municipal.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, conseillers municipaux.

Le secrétariat a été assuré par : DOUILLARD Stéphanie

Nombre de Membres en exercice :	<u>19</u>
Nombre de Membres présents :	<u>15</u>
Nombre de suffrages exprimés :	<u>17</u>
Votes Pour :	<u>17</u>
Votes Contre :	<u>0</u>
Abstention :	<u>0</u>

N° 2024/79

Objet : Approbation des restes à réaliser sur le budget PIC

Rapporteur Claude DURAND, Maire

En vue de la clôture des comptes des différents budgets il est nécessaire de préciser et d'acter les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes afin qu'ils figurent dans le CFU et puissent être repris dans le budget de la commune nouvelle Cugand-la-Bernardière. Compte tenu des différents marchés en cours et des recettes notifiées l'état au 04 décembre 2024 s'établit ainsi pour le PIC.

**BUDGET PIC
OPERATION 381**

231 Architecte	CLASS ARCHI	6 186,98 €
231 BET FLUIDES	KYPSELI	523,43 €
231 BET STRUCURES	ECSB	669,94 €
231 ASSISTANCE MO	SPL	817,28 €

8 197,63 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- L'approbation des Restes à réaliser du budget PIC telle que présentée.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget général de la commune

Valide,

- Les Restes à réaliser du budget PIC 14302 tels que présentés,

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération,

Décide,

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, 4 décembre 2024.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

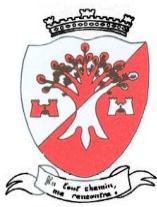
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 4 décembre 2024.**

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20241204-D2024_80-DE

CONSEIL MUNICIPAL S²LO

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois de décembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 29 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : BLOUIN Christelle, SECHER Isabelle, conseiller municipal.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, conseillers municipaux.

Le secrétariat a été assuré par : DOUILLARD Stéphanie

Nombre de Membres en exercice :	<u>19</u>
Nombre de Membres présents :	<u>15</u>
Nombre de suffrages exprimés :	<u>17</u>
Votes Pour :	<u>17</u>
Votes Contre :	<u>0</u>
Abstention :	<u>0</u>

N° 2024/80

Objet : Tarifs 2025 pour la Doline

Rapporteur Claude DURAND, Maire

La commission gestion des services, finances et affaires scolaires s'est réunie pour étudier les tarifs communaux 2025.

Elle propose les tarifs suivants pour la salle de la doline :

- **Tarifs 2025 – Location de la salle de la Doline**

<i>Location uniquement le week-end à partir du vendredi soir et les jours fériés</i>					
<i>Location en semaine uniquement pendant les vacances scolaires</i>					
<u>Doline</u>		TARIF UNIQUE		CUISINE	
		<u>Commune</u>	<u>Extérieur</u>	<u>Commune</u>	<u>Extérieur</u>
	<u>Vin d'honneur (midi)</u>	<u>220 €</u>	<u>270 €</u>		
	<u>Soirée 15h-2h</u>	<u>340 €</u>	<u>420 €</u>	<u>80 €</u>	<u>115 €</u>

PARTICULIERS	<u>Journée 9h-2h</u>	<u>440 €</u>			
	<u>Soirée et journée 17h (J-1) - 2h (J+1)</u>	<u>540 €</u>	<u>850 €</u>	<u>80 €</u>	<u>115 €</u>
	<u>Tarif journée supplémentaire</u>	<u>+ 270 €</u>	<u>+ 320 €</u>	<u>+ 40 €</u>	<u>+ 45 €</u>
	<u>Sono</u>	<u>50 €</u>			
	<u>Sono + vidéo</u>	<u>100 €</u>			
	<u>Caution</u>	<u>400 €</u>			
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	<u>Journée 9h-2h</u>	<u>75 €</u>		<u>60 €</u>	
	<u>Journée supplémentaire</u>	<u>70 €</u>		<u>60 €</u>	
	<u>Caution</u>	<u>400 €</u>			
	<u>Sono</u>	<u>25 €</u>			
	<u>Sono + vidéo</u>	<u>50 €</u>			
TARIF SEMINAIRE (Cuisine comprise)		<u>300 €</u>	<u>300 €</u>		
Pénalité ménage		<u>Particuliers-Associations-Autres</u> <u>200 €</u> <u>+ coût horaire d'un agent sur la base</u> <u>20 € de l'heure</u>			

- **Tarifs 2025 vaisselle**

Il s'agit de tarifs de remboursement en cas de casse :

DESIGNATION	2025
<u>Petites cuillères</u>	<u>0.50 €</u>
<u>Tasses blanches</u>	<u>2 €</u>
<u>Verres ballon</u>	<u>1 €</u>
<u>Verres ordinaires</u>	<u>0.70 €</u>
<u>Pichets inox</u>	<u>25 €</u>
<u>Carafes en verre</u>	<u>5 €</u>
<u>Pots blancs (sucre)</u>	<u>0.50 €</u>
<u>balais ordinaires</u>	<u>5 €</u>
<u>Pelles</u>	<u>3 €</u>
<u>Seaux</u>	<u>4 €</u>
<u>Bassines</u>	<u>7 €</u>
<u>Plateaux plastiques</u>	<u>4 €</u>
<u>Louches</u>	<u>5 €</u>
<u>Percolateur</u>	<u>400 €</u>
<u>Cintres en bois</u>	<u>2 €</u>
<u>Seau + balai</u>	<u>90 €</u>

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à se prononcer sur :

- les propositions de la commission gestion des services, finances et affaires scolaires.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve,

- les propositions de la commission gestion des services, finances et affaires scolaires ;

Valide,

- les tarifs tels que présentés pour l'année 2025 ;

Mandate,

- Monsieur le Maire pour l'application de ce tarif à compter du 1er janvier 2025 ;

Autorise,

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, 4 décembre 2024.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

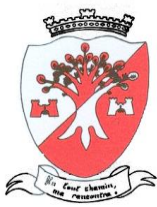
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 4 décembre 2024.**

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20241204-D2024_81-DE

CONSEIL MUNICIPAL S²LO

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois de décembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 29 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : BLOUIN Christelle, SECHER Isabelle, conseiller municipal.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, conseillers municipaux.

Le secrétariat a été assuré par : DOUILLARD Stéphanie

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>15</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2024/81

Objet : Tarifs 2025 de la maison Athéna

Rapporteur Claude DURAND, Maire

La commission gestion des services, finances et affaires scolaires s'est réunie pour étudier les tarifs communaux 2025.

Elle propose les tarifs suivants pour la salle de la doline :

Tarifs 2025 – Location de la Maison Athéna (capacité de 69 personnes en intérieur et en extérieur)

- **Tarif 2025 - Maison Athéna (capacité de 69 personnes en intérieur et en extérieur)**

Tarif Maison Athéna	2025
Réunion professionnelle Forfait demi-journée 4h : 8h-12h – 14h-18h	45 €
Vin d'honneur	70 €
Repas uniquement le midi Particuliers et Terres de Montaigu et pas plus de 45 personnes jusqu'à 19 heures Samedi / Dimanche et jours fériés	100 €

Repas associations communales uniquement	
Pénalité ménage	100 €
Caution	200 €

Régime fiscal : Néant ¹

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à se prononcer sur :

- les propositions de la commission gestion des services, finances et affaires scolaires.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve,

- les propositions de la commission gestion des services, finances et affaires scolaires ;

Valide,

- les tarifs tels que présentés pour l'année 2025 ;

Mandate,

- Monsieur le Maire pour l'application de ce tarif à compter du 1er janvier 2025 ;

Autorise,

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, 4 décembre 2024.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

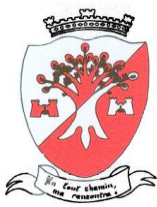
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 4 décembre 2024.**

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20241204-D2024_82-DE

CONSEIL MUNICIPAL S²LO

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois de décembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 29 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : BLOUIN Christelle, SECHER Isabelle, conseiller municipal.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, conseillers municipaux.

Le secrétariat a été assuré par : DOUILLARD Stéphanie

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>15</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2024/82

Objet : Tarifs 2025 de la salle du lavoir

Rapporteur Claude DURAND, Maire

La commission gestion des services, finances et affaires scolaires s'est réunie pour étudier les tarifs communaux 2025.

Elle propose les tarifs suivants pour la salle du lavoir :

Tarif 2025 - Salle du lavoir ([capacité de 37 personnes en extérieur et en intérieur](#)) 25 chaises

Tarif Salle du Lavoir	2025
Réunion professionnelle Forfait demi-journée 4h : 8h-12h – 14h-18h	35 €
Activités loisirs et culture	10 €/heure
Vin d'honneur uniquement 37 personnes	70 €
Pénalité ménage	100 €
Caution	200 €

Régime fiscal : Néant ¹

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à

- les propositions de la commission gestion des services, finances et affaires scolaires.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve,

- les propositions de la commission gestion des services, finances et affaires scolaires ;

Valide,

- les tarifs tels que présentés pour l'année 2025 ;

Mandate,

- Monsieur le Maire pour l'application de ce tarif à compter du 1er janvier 2025 ;

Autorise,

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, 4 décembre 2024.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

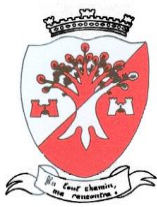
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 4 décembre 2024.**

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20241204-D2024_83-DE

LE MUNICIPAL S²LO

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois de décembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 29 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : BLOUIN Christelle, SECHER Isabelle, conseiller municipal.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, conseillers municipaux.

Le secrétariat a été assuré par : DOUILLARD Stéphanie

Nombre de Membres en exercice :	<u>19</u>
Nombre de Membres présents :	<u>15</u>
Nombre de suffrages exprimés :	<u>17</u>
Votes Pour :	<u>17</u>
Votes Contre :	<u>0</u>
Abstention :	<u>0</u>

N° 2024/83

Objet : Tarifs 2025 pour Concession cimetièrè et columbarium

Rapporteur Claude DURAND, Maire

La commission gestion des services, finances et affaires scolaires s'est réunie pour étudier les tarifs communaux 2025.

Elle propose les tarifs suivants pour les concessions cimetièrè et columbarium :

EMPLACEMENTS CIMETIERE	TARIFS 2025	
Caveau communal	1 000 €	
Case de columbarium lors de la 1ère acquisition de la concession	650 €	
JARDIN DU SOUVENIR	TARIFS 2025	
Dispersion des cendres		
Plaque fournie et obligatoire jardin du souvenir et columbarium	60 €	
REDEVANCES - RENOUELEMENT DES CONCESSIONS CIMETIERE	TARIFS 2025	
	15 ans	30 ans
Concession (droit de jouissance) / caveau ou columbarium	240 €	360 €

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à se prononcer sur :

- les propositions de la commission gestion des services, finances et affaires scolaires.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve,

- les propositions de la commission gestion des services, finances et affaires scolaires ;

Valide,

- les tarifs tels que présentés pour l'année 2025 ;

Mandate,

- Monsieur le Maire pour l'application de ce tarif à compter du 1er janvier 2025 ;

Autorise,

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, 4 décembre 2024.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

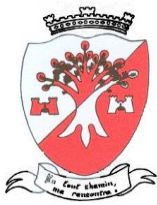
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 4 décembre 2024.**

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20241204-D2024_84-DE

CONSEIL MUNICIPAL S²LO

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois de décembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 29 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : BLOUIN Christelle, SECHER Isabelle, conseiller municipal.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, conseillers municipaux.

Le secrétariat a été assuré par : DOUILLARD Stéphanie

Nombre de Membres en exercice :	<u>19</u>
Nombre de Membres présents :	<u>15</u>
Nombre de suffrages exprimés :	<u>17</u>
Votes Pour :	<u>17</u>
Votes Contre :	<u>0</u>
Abstention :	<u>0</u>

N° 2024/84

Objet : Tarifs 2025 pour les photocopies

Rapporteur Claude DURAND, Maire

La commission gestion des services, finances et affaires scolaires s'est réunie pour étudier les tarifs communaux 2025.

Elle propose les tarifs suivants pour les photocopies :

- **Tarif 2025 - Photocopies :**

PHOTOCOPIES EN COULEUR	FORMAT A4	FORMAT A3
Unité	1 €	2 €
Recto-verso	2 €	4 €
Entre 50 et 100	0.95 €	1.90 €
Entre 50 et 100 recto-verso	0.90 €	1.80 €
>100	0.85 €	1.70 €
>100 recto-verso	0.80 €	1.60 €
PHOTOCOPIES EN NOIR ET BLANC	FORMAT A4	FORMAT A3
Unité	0.15 €	0.30 €
Recto-verso	0.20 €	0.40 €
Entre 50 et 100	0.12 €	0.18 €
Entre 50 et 100 recto-verso	0.17 €	0.24 €
>100	0.09 €	0.16 €
>100 recto-verso	0.14 €	0.21 €
Demandeurs d'emploi/CCAS (Documents purement administratifs)	Gratuit	Gratuit

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à se prononcer sur :

- les propositions de la commission gestion des services, finances et affaires scolaires.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve,

- les propositions de la commission gestion des services, finances et affaires scolaires ;

Valide,

- les tarifs tels que présentés pour l'année 2025 ;

Mandate,

- Monsieur le Maire pour l'application de ce tarif à compter du 1er janvier 2025 ;

Autorise,

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, 4 décembre 2024.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

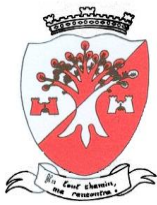
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 4 décembre 2024.**

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20241204-D2024_85-DE

CONSEIL MUNICIPAL S²LO

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois de décembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 29 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : BLOUIN Christelle, SECHER Isabelle, conseiller municipal.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, conseillers municipaux.

Le secrétariat a été assuré par : DOUILLARD Stéphanie

Nombre de Membres en exercice :	<u>19</u>
Nombre de Membres présents :	<u>15</u>
Nombre de suffrages exprimés :	<u>17</u>
Votes Pour :	<u>17</u>
Votes Contre :	<u>0</u>
Abstention :	<u>0</u>

N° 2024/85

Objet : Tarifs 2025 pour les droits de place

Rapporteur Claude DURAND, Maire

La commission gestion des services, finances et affaires scolaires s'est réunie pour étudier les tarifs communaux 2025.

Elle propose le tarif suivant pour le droit de place :

- **Tarif 2025 - Droit de place**

DROIT DE PLACE €/jour	TARIFS 2025
Avec ou sans branchement	3 € / jour de présence Facturation au trimestre

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à se prononcer sur :

- les propositions de la commission gestion des services, finances et affaires scolaires.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve,

- les propositions de la commission gestion des services, finances et affaires scolaires ;

Valide,

- les tarifs tels que présentés pour l'année 2025 ;

Mandate,

- Monsieur le Maire pour l'application de ce tarif à compter du 1er janvier 2025 ;

Autorise,

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, 4 décembre 2024.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

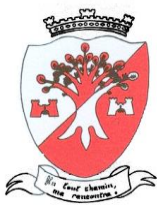
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 4 décembre 2024.**

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 085-218500213-20241204-2024_86-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois de décembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 29 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : BLOUIN Christelle, SECHER Isabelle, conseiller municipal.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, conseillers municipaux.

Le secrétariat a été assuré par : DOUILLARD Stéphanie

Nombre de Membres en exercice :	<u>19</u>
Nombre de Membres présents :	<u>15</u>
Nombre de suffrages exprimés :	<u>17</u>
Votes Pour :	<u>17</u>
Votes Contre :	<u>0</u>
Abstention :	<u>0</u>

N° 2024/86

Objet : Restaurant scolaire Bamboud'Chou : fixation des tarifs à compter du 1er janvier 2025

Madame Béatrice DOUILLARD, première adjointe, informe le Conseil qu'il lui appartient de fixer les tarifs du restaurant scolaire.

La commission famille enfance jeunesse vie associative et culturelle s'est réunie le 20 novembre 2024 et propose les tarifs suivants **pour le restaurant scolaire** :

Tarif 2025 - Restaurant scolaire : proposition de mettre en place des tarifs selon le QF (Quotient Familial)

Restaurant scolaire	Régime général et régime agricole						Autres régimes ou refus de communiquer les ressources
	0-500	501-700	701-900	901-1200	1201-1500	> 1500	
Repas enfant	4.35 €	4.45 €	4.55 €	4.65 €	4.70 €	4.75 €	4.75 €
Repas à partir du 3 ^{ème}	3.80 €	3.90 €	4.00 €	4.10 €	4.15 €	4.20 €	4.20 €
Tarif occasionnel enfant	5.55 €						
Repas adulte	6.90 €						

Tarif occasionnel adulte	7.70 €
PAI Sévère enfant	Coût réel du plateau
Frais fixes (situation exceptionnelle PAI)	1.70 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- Les tarifs du restaurant scolaire Bamboud'chou applicables au 1^{er} janvier 2025

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de la commission ;

Approuve,

- la grille tarifaire du restaurant scolaire Bamboud'chou applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 telle qu'elle est détaillée ci-dessus ;

Autorise,

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, 4 décembre 2024.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

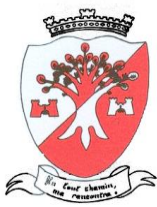
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 4 décembre 2024.**

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 085-218500213-20241204-D2024_87-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois de décembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 29 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : BLOUIN Christelle, SECHER Isabelle, conseiller municipal.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, conseillers municipaux.

Le secrétariat a été assuré par : DOUILLARD Stéphanie

Nombre de Membres en exercice :	<u>19</u>
Nombre de Membres présents :	<u>15</u>
Nombre de suffrages exprimés :	<u>17</u>
Votes Pour :	<u>17</u>
Votes Contre :	<u>0</u>
Abstention :	<u>0</u>

N° 2024/87A

Objet : Les Copains d’Lilou fixation des tarifs à compter du 1er janvier 2025

Madame Béatrice DOUILLARD, première Adjointe, présente au Conseil Municipal les propositions de la commission famille enfance jeunesse vie associative et culturelle après avoir rappelé que dans le cadre de notre convention, la CAF impose les tarifs du centre de loisirs pour les trois premières tranches de quotients.

La commission famille enfance jeunesse vie associative et culturelle s’est réunie le 20 novembre 2024 propose les tarifs pour l’accueil de loisirs et le péricentre pour les autres tranches.

Accueil périscolaire	Régime général et régime agricole						Autres régimes ou refus de communiquer les ressources
	0-500	501-700	701-900	901-1200	1201-1500	> 1500	
Forfait 1/2h (8h15-8h45 ou 16h30-17h)	1.58 €	1.60 €	1.68 €	1.72 €	1.76 €	1.80 €	1.92 €
1/4 d'heure	0.79 €	0.80 €	0.84 €	0.86 €	0.88 €	0.90 €	0.96 €
Petit-déjeuner/Goûter	0.90 €						

Accueil de loisirs et péricentre	Régime général et régime agricole							régimes ou refus de communiquer les ressources
	0-500	501-700	701-900	901-1200	1201-1500	> 1500		
Péricentre (07h-9h et 17h-19h) tarif à l'heure	1.04 €	1.36 €	1.66 €	2.08 €	2.34 €	2.77€	2.90 €	
Journée avec repas (8h) 9h-17h	8.32 €	10.88 €	13.28 €	16.64 €	18.72 €	22.16 €	23.20 €	
1/2 journée avec repas (5h) 9h-14h ou 12h-17h	5.20 €	6.80 €	8.30 €	10.40 €	11.70 €	13.85 €	14.50 €	
1/2 journée sans repas (3h) 9h-12h ou 14h-17h	3.12 €	4.08 €	4.98 €	6.24 €	7.02 €	8.31 €	8.70 €	
Repas : à ajouter au tarif de la ½ journée				4.70 € (sauf les 3 premières tranches)				
Petit-déjeuner	0.90 €							
Activités ou sorties	Une participation supplémentaire peut être demandée (plafond 15 €)							

Accueil périscolaire et centre de loisirs :

Pour rappel, des ALSH extrascolaires et accueils adolescents, faisant l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental de l'Engagement et du Sport, bénéficient d'un soutien financier versé par la Caf de la Vendée pour appliquer une tarification favorisant l'accessibilité des enfants et des jeunes aux services.

- 7h à 9h : arrivée des enfants.
- 12h à 12h15 : départ possible des enfants, si matin sans repas ou arrivée des enfants, si après-midi avec repas.
- 13h à 13h30 : arrivée des enfants, si après-midi sans repas.
- 17h à 19h : départ des enfants.

Facturation : aux ¼ heures, tout quart-heure commencé est dû

Sur un mois complet, un minimum de 3 heures de présence par enfant est obligatoire. En dehors de ce cadre, nous serions dans l'obligation de facturer 3 heures.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à se prononcer sur :

- Les tarifs des Copains d'Lilou à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de la commission ;

Approuve,

- la grille tarifaire des Copains d'Lilou applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 telle qu'elle est détaillée ci-dessus ;

Autorise,

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, 4 décembre 2024.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

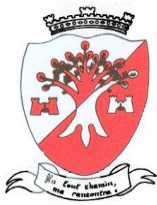
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 4 décembre 2024.**

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20241204-D2024_88-DE

CONSEIL MUNICIPAL S²LO

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois de décembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 29 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : BLOUIN Christelle, SECHER Isabelle, conseiller municipal.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, conseillers municipaux.

Le secrétariat a été assuré par : DOUILLARD Stéphanie

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>15</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2024/88

Objet : Fixation de la participation communale par élève dans le cadre du contrat d'association avec l'OGEC

Claude DURAND, Maire, explique à l'Assemblée :

Par délibération N°2023-53 du 16 novembre 2023, l'Assemblée sur proposition de la commission finances a fixé à 700 € par élève la participation allouée à l'OGEC de l'école Saint Jean pour l'année scolaire.

Il informe l'Assemblée qu'une rencontre est organisée chaque fin d'année entre les membres du bureau municipal et le bureau de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC). Cette réunion a pour objet l'étude du budget pour l'année scolaire à venir et le montant de la participation communale par élève qui en résulte.

Il est proposé au conseil de voter une participation de 716.13 € par élève. Il est précisé que la participation sera versée en trois fois en fonction du nombre d'élèves scolarisés le 1^{er} jour de la rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à :

- le montant de la participation à allouer par élève à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'école Saint Jean de La Bernardière.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après l'unanimité,

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 et les décrets n° 60-385, n° 60-386 et n° 60-389 modifiés du 22 avril 1960 ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L. 442-4 à 11 ;

Vu le décret n°95 - 946 du 23 août 1995 modifiant le décret n°60 - 745 du 28 juillet 1960 relatif aux conditions financières de fonctionnement des classes sous contrat d'association;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat d'association définitif n° 05-01 ;

Décide,

- d'allouer à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'école Saint Jean de La Bernardière une participation de 716.13 € par élève.

Dit que,

- la participation sera versée en trois fois en fonction du nombre d'élèves scolarisés le 1^{er} jour de la rentrée scolaire.
- le montant de cette participation est reconduit de plein droit à chaque rentrée scolaire tant qu'une nouvelle délibération fixant un nouveau montant de participation communale par élève n'a pas été adoptée par le conseil municipal

Autorise,

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, 4 décembre 2024.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

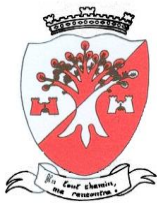
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 4 décembre 2024.**

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20241204-D2024_91-DE

CONSEIL MUNICIPAL S²LO

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois de décembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 29 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : BLOUIN Christelle, SECHER Isabelle, conseiller municipal.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, conseillers municipaux.

Le secrétariat a été assuré par : DOUILLARD Stéphanie

Nombre de Membres en exercice :	<u>19</u>
Nombre de Membres présents :	<u>15</u>
Nombre de suffrages exprimés :	<u>17</u>
Votes Pour :	<u>17</u>
Votes Contre :	<u>0</u>
Abstention :	<u>0</u>

N° 2024/91

Objet : Cession par Vendée Habitat des espaces verts, de voiries et réseaux divers de la Résidence Les Jardins du Vivier au profit de la commune

Rapporteur Claude DURAND, Maire

Monsieur le Maire indique qu'il avait été convenu lors de la signature des conventions de transfert en date de mars 2017 et février 2020 la réintégration dans le domaine public des espaces verts et voiries de Les Jardins du Vivier.

Cette cession sera régularisée par le biais d'un acte notarié. Tous les frais inhérents tels que les frais d'acte notarié ou de géomètre seront à la charge de Vendée Habitat

Il s'agit des parcelles cadastrées section AB n°722, 724, 727, 730, 731, 732, 735, 737 et 739.

Aussi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer et donner son accord :

- ◆ pour le classement et la rétrocession, des parcelles n°722, 724, 727, 730, 731, 732, 735, 737 et 739, sur le domaine public au profit de la commune, à l'euro symbolique, des espaces verts, de voiries et réseaux divers de la résidence Les Jardins du Vivier située rue de Meyrac.
- ◆ de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce projet.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise et donne pouvoir,

- **à Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

Décide,

- **de transmettre au représentant de l'Etat, la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré, 4 décembre 2024.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

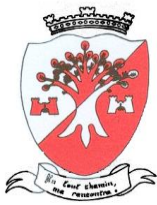
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 4 décembre 2024.**

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20241204-D2024_92-DE

CONSEIL MUNICIPAL S²LO

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois de décembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 29 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : BLOUIN Christelle, SECHER Isabelle, conseiller municipal.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, conseillers municipaux.

Le secrétariat a été assuré par : DOUILLARD Stéphanie

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>15</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2024/92

Objet : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur Claude DURAND, Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer, à compter du 06 janvier 2025, un emploi non permanent suite accroissement temporaire d'activité afin de recruter un agent contractuel au service technique.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider :

- la création d'un emploi temporaire à partir du 6 janvier 2025 :

- **Motif du recours à un agent contractuel :** article L332-23, pour accroissement temporaire d'activité
- **Durée du contrat :** 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
- **Temps de travail :** Temps non complet (0.70 ETP - 24h50)
- **Nature des fonctions :** Service technique : encadrement et accompagnement des enfants pendant la pause méridienne et sur le trajet école/restaurant scolaire ainsi que l'entretien des locaux.
- **Niveau de recrutement** Catégorie C - Adjoint technique Territorial

- Conditions particulières de recrutement (possession d'un diplôme, niveau scolaire, condition d'expérience professionnelle) : Néant
- Niveau de rémunération : Indice majoré selon la grille de l'adjoint technique Territorial, grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire,)

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise,

- ***Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer le contrat de recrutement correspondant afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.***

Décide,

- ***d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.***

Décide,

- ***de transmettre au représentant de l'Etat, la présente délibération.***

Ainsi fait et délibéré, 4 décembre 2024.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

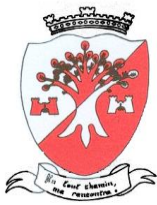
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 4 décembre 2024.**

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20241204-D2024_93-DE

SEUIL MUNICIPAL S²LO

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois de décembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 29 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : BLOUIN Christelle, SECHER Isabelle, conseiller municipal.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, conseillers municipaux.

Le secrétariat a été assuré par : DOUILLARD Stéphanie

Nombre de Membres en exercice :	<u>19</u>
Nombre de Membres présents :	<u>15</u>
Nombre de suffrages exprimés :	<u>17</u>
Votes Pour :	<u>17</u>
Votes Contre :	<u>0</u>
Abstention :	<u>0</u>

N° 2024/93

Objet : Délibération Subvention COS 2024

Rapporteur Claude DURAND, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune adhère au comité des œuvres sociale (COS) de Terres de Montaigu. Les agents de la commune peuvent adhérer librement et profiter de tarifs préférentiels pour la piscine ou le cinéma de Montaigu ainsi qu'un spectacle annuel.

La commune de La Bernardière verse une subvention au COS fixée à 35 € par agents.

Bénéficiaire	Objet	PROPOSITION 2024
Comité des œuvres sociales du personnel des collectivités de Terres de Montaigu	Mise à disposition de billetterie à tarif préférentiel et organisation d'un spectacle de fin d'année.	35 €

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 455 € (35 € x 13) au COS de Montaigu au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir

délibéré à l'unanimité.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Accorde,

- une subvention au comité des œuvres sociale (COS) de Terres de Montaigu telle que présentée ci-dessus ;

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Décide,

- *d'inscrire les crédits nécessaires au budget,*

Décide,

- *de transmettre au représentant de l'Etat, la présente délibération.*

Ainsi fait et délibéré, 4 décembre 2024.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.